



PLAN LOCAL D'URBANISME

15U14



Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Septembre 2018

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **28 septembre 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **27 septembre 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





PLAN LOCAL D'URBANISME

15U14

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Septembre 2018

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **28 septembre 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **27 Septembre 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune d'Estrées-Saint-Denis est assurée par 51 points d'eau :

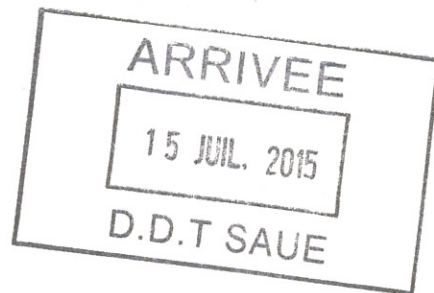
- 4 Bornes Incendie
- 1 réserve naturelle aménagée de 120 m3 située derrière le Plomb Français
- 46 Poteaux Incendie

L'ensemble de ces points d'eau est aux normes et couvre la totalité du secteur urbanisé de la commune. Les poteaux sont tous en état de marche et ne présentent que quelques anomalies qui n'engendrent pas de conséquences sur la bonne desserte en eau. De plus, les industriels disposent de leur propre défense incendie. La sécurité incendie est donc jugée bonne sur la commune.

Selon les secteurs à urbaniser envisagés, de nouveaux hydrants pourront être créés sur le réseau d'eau potable étendu.

Les fiches techniques du SDIS et la liste des points d'eau sont jointes à la présente notice.

PREFET DE L'OISE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 81

Fax : 03 44 84 20 02

E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 7 juillet 2015

Affaire suivie par : M. le Ltn COPPIN

Réf. : SL.2015.270

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine
60000 BEAUVAIS

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de : ESTREES SAINT DENIS
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrées Saint Denis, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 51 points d'eau :

- 4 BI de 100 mm
- 46 PI de 100 mm
- 1 réserve naturelle aménagée

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Pascal PAILLOT

Défense Incendie de la commune de ESTREES SAINT DENIS

60223

ESTREES SAINT DENIS

Légende

* Etat
* Anomalie
* Visite
* Accès

X -Indisponible
-Avec anomalies
-Non autorisée
-Problématique

✓ -En service
-Sans anomalie
-Autorisée
-Sans problème

X -Non conforme
en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
1	P100	Rue du Château d'Eau	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
2	P100	avenue de Flandre face au 117	150	100/2x070	✓	X	✓	✓	Capot cassé Capot HS	
3	P100	Avenue de Flandre face au 86	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
4	P100	avenue de Flandres face au 46	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
5	P100	avenue Abel Didelet devant le collège	125	100/2x070	✓	X	✓	✓	Manque capot	
6	P100	avenue Abel Didelet face à la piscine	125	100/2x070	✓	X	✓	✓	Fuite hydrant BI PI	
7	P100	Rue de Compiègne RD 36 à l'angle du cimetière	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
8	P100	place du Général De Gaulle	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
9	P100	avenue de Picardie face au 13	125	100/2x070	✓	X	✓	✓	Ouverture point d'eau difficile	
10	P100	angle rue de Picardie et rue Molière	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
11	P100	rue de la Solette face au 15	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
12	P100	rue des Mésanges face au 17	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
13	P100	impasse des Hirondelles face au 13	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
14	P100	rue de l'Hermitage face au RPA	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
15	P100	Résidence des Sablons face au 3	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
16	P100	Résidence des Sablons face au 6	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
17	P100	rue des Bois	100	100/2x070	✓	X	✓	✓	Purge HS Capot cassé	
18	P100	rue des Bois face au 13	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Défense Incendie de la commune de ESTREES SAINT DENIS

Légende

- * Etat
 * Anomalie
 * Visite
 * Accès
- X** -Indisponible
 -Avec anomalies
 -Non autorisée
 -Problématique
- ✓ -En service
 -Sans anomalie
 -Autorisée
 -Sans problème
- X** -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Anomalies				Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	
19	P100	Rue de Francières RD 523 face au Ets AGRIFAC	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
20	P100	rue de Compiègne RD 36 face au Ets PHARMATIS	100	100/2x070	✓	X	✓	✓	Manque 2 bouchons de 70 Manque 1 bouchon de 100
21	P100	rue de Compiègne RD 36 face au Ets LE PLOMB FRANCAIS	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
22	P100	avenue des Aiguillons	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
23	P100	avenue des Aiguillons face au 24	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
24	B100	avenue Charles Dotin face au 10	125	100	✓	X	✓	✓	Défaut de signalisation
25	P100	avenue du Maréchal Foch face au Ets BELLOY	125	100/2x070	✓	X	✓	✓	Ouverture point d'eau difficile Manque 1 bouchon de 100
26	P100	RN 17 face à la DDE et Ets APPIA	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
27	P100	A l'intérieur des Ets APPIA	100	100/2x070	✓	X	✓	✓	Végétation gênante Végétation gênant l'accès pompier
28	P100	Rue de la Gare	100	100/2x070	✓	X	✓	✓	Fuite hydrant BI PI Carré d'ouverture, fuite importante
29	P100	Rue de la Haute Borne	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
30	P100	avenue de Flandre RN 17 face au 180	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
31	B100	avenue de Flandre RN 17 face au 142	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
32	B100	avenue du Maréchal Weygand	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
33	P100	rue Théophile Havry face au 45	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
34	P100	avenue du Maréchal Foch face au 29 angle Chemin Blanc	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
35	B100	rue de la République à coté du 28	125	100	✓	✓	✓	✓	
36	P100	avenue Abel Didelet face au centre de secours	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	
37	P100	rue de la République face au 8	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓	

Défense Incendie de la commune de ESTREES SAINT DENIS

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès
- X** -Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème
- X** -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie					Anomalies	Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite		
38	P100	route de Francières devant les Ets JSP International après la voie ferrée	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
39	P100	rue du Moulin	125	100/2x070	✓	X	✓	✓	Capot cassé	
40	P100	Angle rue Elisa Barré et rue Gabriel Marteau	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
41	P100	Rue Théophile Havy près de l'arrêt de car	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
42	P100	lotissement du Moulin des Hayes	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
43	P100	RN 17 face au Ets FORD entrée Sud côté E.S.D.	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
44	P100	RN 17 face au Ets FORD entrée Nord côté Ressons	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
45	P100	angle rue des Sablons et rue de l'Hermitage	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
46	P100	angle rue des Essteux et impasse de l'Herault	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès
- X** -Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème
- X** -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.					Anomalies	Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite		
48	MARE	Rue de l'Hermitage derrière le Plomb Français	300	-	✓	X	✓	✓	un demi raccord H.S sur une ligne d'aspiration un tas de sable sur l'Aire d'aspiration gêne la mise en place de l'engin	

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Visite
- * Accès
- X** -Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème
- X** -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie					Anomalies	Observations
					* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite		
49	P100	angle rue du Jeu d'Arc et allée des Platanes	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Défense incendie de la commune de ESTREES SAINT DENIS

Légende

- * Etat
 * Anomalie
 * Visite
 * Accès
- X
 -Indisponible
 -Avec anomalies
 -Non autorisée
 -Problématique
- ✓
 -En service
 -Sans anomalie
 -Autorisée
 -Sans problème
- ✗
 -Non conforme
 en service

Hydrants								Anomalies		Observations
N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite		
50	P100	Rue de Compiègne face aux Ets Le Plomb Français	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
51	P100	Allée des pommiers	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
52	P100	116, Avenue de Flandre	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est communal. Sa gestion a été confiée à la société VEOLIA-SEAO qui est responsable de sa distribution. Le réseau est de capacité suffisante et dessert l'ensemble du secteur aggloméré.

La commune compte quatre points de captage de l'eau potable situés, pour deux d'entre eux, à l'intersection du Chemin de Clermont et de la D101, pour les deux autres, chemin de Clermont au lieu-dit « Vallée Gallande ». Le premier et le deuxième point de captage sont protégés par des périmètres de protection institués par Déclarations d'Utilité Publique (DUP) datant respectivement du 02/03/1995 et du 30/01/1987. La DUP du troisième et quatrième points de captage, plus récemment créés, est en cours de validation. Aucun secteur urbanisé n'est concerné par un périmètre de protection de la ressource en eau potable. Ces périmètres figurent dans l'annexe 6b (Plan des servitudes d'utilité publique).

L'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur. La teneur en nitrate est de 46,5 mg/l, soit proche de la limite de qualité de 50 mg/l. L'atrazine et la déséthyle atrazine sont détectées mais restent inférieures à la norme. La conformité microbiologique et physico-chimique est estimée à 100 % en 2016 selon l'observatoire national des services d'eau.

A noter que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est en cours d'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable qui veillera à la recherche de nouvelles ressources (coopération possible avec Arsy) et au déploiement d'un nouveau maillage connexe aux réseaux voisins de façon à sécuriser l'alimentation de la ressource en eau.

Le réseau est performant, avec un rendement estimé à 95,30 % en 2016 (fuites d'eau estimées à 1,5 m³/km/jour). Le réseau fait l'objet d'une connaissance et d'une gestion patrimoniale qui garantit sa performance sur le long terme, avec 30 points d'études et un renouvellement progressif des canalisations. En 2016, 3 768 habitants y sont raccordés. Les principales canalisations font 150 mm de diamètre avenue de Flandre, route de Compiègne, rue de la République, rue des Couturelles, rue des Sablons.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener les réseaux jusqu'au devant de la propriété, s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux. La zone 1AUh en frange ouest du bourg est desservie au droit du secteur par une canalisation de diamètre 150 mm rue de la Plaine, 100 mm allée des Pommiers, et 60 mm rue du Moulin Brûlé et rue du Calvaire.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune bénéficie d'un assainissement collectif, géré en affermage par le Syndicat intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde qui traite les eaux usées des communes de Rouvillers, Hémévillers, Francières, Rémy, Moyvillers, Lachelle, Montmartin et Estrées-Saint-Denis.

La station d'épuration située sur la commune d'Estrées-Saint-Denis au nord de la voie ferrée, en limite avec Francières, auxquelles étaient raccordées les communes d'Estrées-Saint-Denis et de Moyvillers, a fermé en juin 2017 et une nouvelle station d'épuration intercommunale a été réalisée sur le territoire de la commune de Rémy (entrée en service en juin 2017). Sa capacité est de 12 200 équivalents/habitants pour l'ensemble des communes qui y sont raccordées. Sa capacité résiduelle est d'au moins 4 000 équivalents/habitants, l'évolution projetée à horizon 2030 sur la commune d'Estrées-Saint-Denis est donc largement compatible avec la capacité de cette station.

Ce réseau d'assainissement collectif dessert l'ensemble des constructions situées dans le secteur aggloméré du bourg. Les terrains restants dans la zone urbaine le long des voies existantes, et donc immédiatement constructibles, peuvent se raccorder au réseau d'assainissement sans entraver son fonctionnement, notamment pour les secteurs de renouvellement des friches d'activités de Belloy et Cabaret desservis par une canalisation d'assainissement de 150 à 200 mm de diamètre. Le secteur à enjeu d'aménagement en frange ouest est desservi au droit de la zone par deux canalisations de diamètre 150 et une de diamètre 200 mm, soit un réseau existant suffisant pour desservir environ 170 nouveaux logements sur le secteur. Suivant les perspectives de développement urbain, des renforcements pourront être nécessaires.

Les dispositions réglementaires fixées au PLU rendent obligatoires le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées de toute nouvelle construction qui le requiert, située en zone urbaine ou en zone à urbaniser.

Dans la zone agricole et dans la zone naturelle, l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur reste admise, à défaut de branchement possible sur le réseau d'assainissement collectif. Le SPANC (à l'échelle intercommunale) est le service chargé de vérifier la conformité du dispositif présenté et installé.

Eaux pluviales :

Les apports en eaux de ruissellement des bassins versants alimentent les talwegs qui concentrent ces eaux en points bas des secteurs. Le secteur aggloméré étant implanté en point bas et les terrains l'entourant étant largement dépourvus de boisement, de haie ou autres éléments naturels pouvant jouer un rôle de régulateur sur l'écoulement des eaux de ruissellement, les risques de coulées de boues en cas de fortes précipitations ou de longues périodes humides sont à prendre en compte. À ce titre, la commune a réalisé, ces dernières années, des travaux d'aménagement de bassins de régulation des eaux de ruissellement (notamment en frange ouest) et prévoit de poursuivre cette démarche (en aval hydraulique du bourg).

Les eaux pluviales d'Estrées-Saint-Denis s'évacuent en grande partie par le réseau d'eaux pluviales (canalisations de diamètre 600 mm) qui les recueillent à partir de collecteurs répartis sur l'ensemble du périmètre aggloméré. Le réseau achemine ces eaux vers le bassin de rétention équipé d'un désableur, situé au lieu-dit « Le Bocquet » derrière la salle multifonctions, puis vers un autre bassin de rétention situé plus à l'est dans la zone d'activités.

Au niveau de la place du Marché, les eaux pluviales sont gérées par un puisard. Des aménagements récents ont été réalisés le long de l'Avenue du Maréchal Foch afin de mieux gérer les eaux de ruissellement arrivant du nord.

Sur les opérations récentes de construction réalisées à l'ouest de l'avenue de Flandres, les eaux pluviales sont gérées sur place (noues, bassin). Un bassin tampon (sous forme de large fossé ouvert) a été aménagé au sud du stade des Charmilles, afin de récupérer les eaux de ruissellements arrivant par la rue de la Plaine. Un autre bassin a été aménagé, à l'ouest de l'avenue de Flandres (derrière le centre équestre) afin là aussi, de récupérer et gérer, en amont des tissus urbanisés, les eaux de ruissellement arrivant du plateau agricole.

Les eaux de ruissellement sont donc correctement gérées sur la commune et ne sont plus en mesure d'engendrer des risques d'accumulation, plus particulièrement dans les parties basses du territoire qui sont urbanisées.

La commune étudie, par ailleurs, les possibilités de reconversion du site de l'ancienne station d'épuration en bassin de traitement des eaux pluviales (bacs décanteur, déshuileur...).

Enfin, les dispositions réglementaires du PLU prévoient la gestion à la parcelle des eaux pluviales au moins pour les opérations et constructions nouvelles, en particulier lorsqu'il n'existe pas de réseau de collecte passant au droit du terrain aménagé.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle intercommunale, la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial reprenant l'ensemble des éléments développés ci-dessus pourra être engagée par la structure compétente.

DÉCHETS MENAGERS

La commune d'Estrées-Saint-Denis fait partie de la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées, qui détient la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers, depuis le 9 juin 1997.

Au sein de la Communauté de Communes, les prestations de collecte et de traitement des déchets se font avec la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui a délégué les compétences ci-dessous à la société VEOLIA Propreté :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR).
- Collecte en porte à porte des emballages ménagers et des journaux magazines.
- Collecte en porte à porte des déchets verts.
- Collecte en porte à porte des encombrants.
- Collecte en apport volontaire des colonnes à verre.

La CCPE organise donc sur l'ensemble de son territoire un service collecte permettant de séparer les déchets et de les traiter dans des installations adaptées. Les ordures ménagères sont collectées le jeudi et le tri sélectif, le vendredi.

La commune est par ailleurs adhérente au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO). Les déchets résiduels sont traités par incinération avec récupération d'énergie au Centre de Valorisation Energétique Verdi. Ils servent à fabriquer de la vapeur pour les industriels et de l'électricité, revendue à EDF.

Les emballages et journaux magazines sont acheminés puis triés au centre de tri Verdi. Une fois triés par matériaux, ces déchets recyclables sont valorisés. Le Centre de Valorisation Energétique et le centre de tri sont situés au centre de traitement principal des déchets Verdi à Villers Saint Paul.

Enfin, la CCPE est reliée au réseau des 25 déchetteries Verdi du SMVO. Ainsi le territoire de la communauté de communes dispose de la déchetterie d'Estrées-Saint-Denis. Cette dernière est complémentaire au service de collecte sélective, et favorise notamment le recyclage et la valorisation des déchets encombrants.



PRÉFECTURE DE L'OISE



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SDIS60



Version 18/11/2016

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES DE LA DECI

1 - 1 L'approche par risque

La conception de la Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être complémentaire du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R) prévu à l'article L1424.7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendies bâtimentaires, s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers.

1.1.1 Le risque courant

Le **risque courant** qualifie un événement **non souhaité qui peut être fréquent**, mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Exemple : feu de chambre ou d'appartement, feu de maison, ...

Afin de définir une défense incendie adaptée et proportionnée aux risques, il est nécessaire de décomposer le risque courant en 3 catégories :

Le risque courant faible : le risque courant faible peut être défini comme un risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.

Il peut concerner, par exemple un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale

En règle générale, un hydrant ayant un débit de 30 m³/h minimum pendant deux heures ou une réserve d'eau de 60 m³ minimum (selon le risque) instantanément disponible peut être suffisant pour combattre ce type de risque.

Le risque courant faible va concerner :

- Les habitations individuelles isolées dont la Surface Développée n'excède pas 250m²
- Les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) isolés et les établissements industriels isolés dont la surface développée n'excède pas 250 m²,
- Les habitations légères de loisirs, les aires d'accueil des gens du voyage, les aires de stationnement de camping car.

Le risque courant ordinaire : le risque courant ordinaire peut être défini comme étant un risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et un risque de propagation faible ou moyen.

. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé....

En règle générale, un hydrant ayant un débit de 60 m³/h pendant deux heures, ou une réserve de 120 m³ est suffisant pour combattre ce type de risque.

Le risque courant ordinaire va concerner :

- Les habitations individuelles non isolées, ou jumelées, ou en bande,
- Les habitations collectives R+3 maxi,
- Les E.R.P et les établissements industriels dont la surface développée n'excède pas 500 m²,

Le risque courant important

Le risque courant important peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et / ou à fort risque de propagation.

En règle générale, les besoins en eau pour combattre ce type de risque, sont compris entre 60 et 120 m³/h pendant deux heures.

Le risque courant important va concerner :

- Les habitations collectives supérieures à R+3,
- Les zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique.

1.1.2 Le risque particulier

Le risque particulier qualifie un événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus.

Le risque particulier va concerner par exemple des E.R.P, des établissements industriels et I.C.P.E, des zones industrielles, et les exploitations agricoles.

Dans tous les cas, ces différentes typologies de sites, nécessitent une approche spécifique, dans laquelle les principes de la prévention contre l'incendie mis en application, visant à empêcher la propagation du feu en particulier, doivent être pris en compte dans la définition des solutions.

1.2 Les quantités d'eau de référence

Les quantités d'eau nécessaires pour traiter un incendie doivent prendre en compte les phases indicatives suivantes, d'une durée totale moyenne de deux heures :

*La lutte contre l'incendie au moyen de lances, comprenant :

- l'attaque et l'extinction du ou des foyers principaux ;
- la prévention des accidents (explosions, phénomènes thermiques, etc...) ;
- la protection des intervenants ;
- la protection des espaces voisins (bâtiments, tiers, espaces boisés, etc...) ;
- la protection contre une propagation en provenance d'espaces naturels, d'autres sites ou bâtiments.

*Le déblai et la surveillance incluant l'extinction des foyers résiduels nécessitant l'utilisation de lances par intermittence.

La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption et d'assurer la protection des intervenants exige que ces quantités d'eau puissent être utilisées sans déplacement des engins. Ainsi, au regard des moyens des sapeurs-pompiers qui doivent être facilement et rapidement mis en oeuvre, les points d'eau incendie doivent être positionnés à proximité immédiate du risque (voir paragraphe 1.3).

Pendant la phase de montée en puissance, le dispositif hydraulique augmente au fur et à mesure jusqu'à obtenir un débit suffisant pour être maître du feu, puis est réduit au fur et à mesure de l'extinction pour atteindre un minimum lors de la phase de déblai et de surveillance.

Zones d'activités

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité, sans connaître précisément les bâtiments et activités qui seront implantés, il est nécessaire de requérir un minimum de besoin en eau pour permettre le développement pérenne et ultérieur de ces zones.

Différents types de zones d'activités

Trois catégories de zones sont définies suivant leur activité :

- les zones artisanales
- les zones commerciales
- les zones industrielles

Dimensionnement préalable

Les zones d'activités devront être desservies suivant leur type, par un réseau permettant de disposer des débits minima précisés dans le tableau ci-dessous :

	Besoin minimal en eau
Zone artisanale	60 m ³ /h
Zone commerciale	120 m ³ /h
Zone industrielle	180 m ³ /h

Pour la localisation ultérieure des PEI, il sera nécessaire de s'assurer que chaque bâtiment se situe à moins de 200 mètres d'un PEI (voir 100 mètres pour les ICPE).

Dans le cas d'une zone dont la nature n'est pas encore totalement déterminée, on se référera au cas le plus défavorable pour dimensionner le besoin en eau.

Récapitulatif des besoins en eau par type de risque

Classification du risque	Besoins en eau à minima
Risque courant faible	30 m ³ /h ou réserve de 60m ³
Risque courant ordinaire	60 m ³ /h ou réserve de 120 m ³
Risque courant important	Compris entre 60 m ³ /h et 120 m ³ /h
Risque particulier	Analyse particulière du SDIS60

1.3 Distances entre les points d'eau et les bâtiments

La **distance entre le risque et le point d'eau incendie (P.E.I.)** doit être définie. Elle influe notablement sur les **délais**, le **volume** des moyens à mettre en oeuvre par les services d'incendie et de secours et sur l'**efficacité** de leur action.

Cette distance doit être mesurée par une voie répondant à l'importance ou à la destination du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments envisagés.

Cette voie devra permettre des conditions de circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie compatibles avec les impératifs de rapidité d'acheminement et de sécurité pour les autres usagers de ces voies notamment les piétons et personnes à mobilité réduite.

Elle pourra être complétée de **cheminement praticable** par les moyens des services d'incendie et de secours. Ces cheminements concernent principalement les dévidoirs mobiles de tuyaux (tirés à bras d'hommes) (**largeur minimale 1,80m et de longueur de 60m maxi pour les habitations, ERP et de 100m maxi pour les ICPE**)

Le franchissement d'autoroutes, de voies ferrées, de voies à grande circulation, de voiries pourvues de terre-plein central,... est considéré comme des **obstacles infranchissables** pour l'accès à la D.E.C.I.

Il est également indispensable de fixer la **distance des P.E.I. entre eux** si plusieurs PEI sont nécessaires.

1.4 Les grilles de couverture

- Les habitations
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Les bâtiments du secteur tertiaire
- Les exploitations agricoles
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Divers

Les quantités d'eau de référence et l'espacement des points d'eau par rapport aux risques sont adaptés à l'analyse du risque de façon générale.

Des atténuations ou des aggravations pourront s'appliquer au cas par cas à la prise de connaissance d'éléments complémentaires tels que les caractéristiques du bâtiment ou le risque environnemental.

Les ressources en eau utilisables sont des ouvrages publics et/ou privés constitués par :

- Des hydrants alimentés à partir d'un réseau de distribution d'eau,
- Des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (sous réserve d'aménagements spécifiques),

1.4.1. Les Habitations :

RISQUES A DEFENDRE	VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCE MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE DE L'HABITATION	DISTANCE MAXI ENTRE PRISES D'EAU
1^{ERE} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES ISOLEES RDC+1 MAX; S * ≤ 250 M ² ET ISOLEMENT / TIERS > 8 M	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	30 m ³ /h	400 m	
Autre défense notamment par <u>réserves</u>			
	60 m ³ (en 2 heures, capacité unique)	400 m	
1^{ERE} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES; R+1 MAX	2^{EME} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES; HABITATIONS COLLECTIVES R+3 MAX PS COUVERT (>10 VEHICULES) SOUS UNE HABITATION DE 2 ^{EME} FAMILLE	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>	
		60 m ³ /h	200 m
Autre défense notamment par <u>réserves</u>			
	120 m ³ (en 2 heures)	400 m	200 m
3^{EME} FAMILLE A H** ≤ 28 M ET R+7 MAX ET DISTANCE ESCALIER/LOGEMENT ≤ 10M ET ACCES ESCALIER PAR VOIE ECHELLE	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
PS COUVERT (>10 VEHICULES) SOUS UNE HABITATION DE 3 ^{EME} FAMILLE A 3^{EME} FAMILLE B H ≤ 28 M ET L'UNE DES CONDITIONS DE LA 3 ^{EME} A NON RESPECTEE; CS*** Ø65 ET Ø100 4^{EME} FAMILLE 28 < H < 50 M IGH A (A USAGE D'HABITATION) H > 50 M	120 m ³ /h (2 hydrants)	150 m	100 m
		100 m 60 m avec CS***	



Les règles de prévention et de sécurité incendie doivent être appliquées conformément à l'arrêté du 28 mai 2015 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et l'arrêté IGH du 30 décembre 2011.

S*: Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée

H** : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

CS***: Colonne sèche

1.4.2.2 La grille ERP

ERP	VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCES MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE (FAÇADE ACCESSIBLE)	DISTANCES MAXI ENTRE PRISES D'EAU
H* ≤ 8 M ET S ≤ 250 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	30 m ³ /h	200 m	
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	60 m ³ (en 2 heures)	400 m	
S ≤ 500 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	60 m ³ /h	200 m	200 m
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	120 m ³ (en 2 heures)	200 m	400 m
	Débits simultanés en 2 heures		
S ≤ 3 000 M²	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du SDIS60		
S > 3 000 M²	Application de l'instruction technique D9 à proposer à l'avis du SDIS60		



Les règles de prévention et de sécurité incendie doivent être appliquées conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

. H* : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

S*: Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée Non Recoupée

Risque courant faible	Risque courant ordinaire	Risque courant important	Risque Particulier
-----------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------

1.4.3. Bâtiments du secteur tertiaire (bureaux non ERP, locaux non ICPE (bâtiment artisanal ou industriel))

1.4.3.1 Descriptif des bâtiments

Les caractéristiques prises en compte dans le cas présent sont la surface ainsi que la hauteur entre le plancher du dernier étage et le sol accessible aux secours. Le risque sera alors déterminé en fonction de ces critères.

1.4.3.2 La grille bureaux – locaux non ICPE

BUREAUX NON ERP- LOCAUX NON ICPE	VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCES MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE	DISTANCES MAXI ENTRE PRISES D'EAU
H* ≤ 8 M ET S ≤ 250 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	30 m ³ /h	200M	
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	60 m ³ (en 2 heures)	400M	
H ≤ 8 M ET S ≤ 500 M²	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	60 m ³ /h	200 m	200 m
	Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
	120 m ³ (en 2 heures)	200 m	200 m
H ≤ 8 M ET S ≤ 1000 M²	90 m ³ /h(1)	200 m	200 m
	Débits simultanés en 2 heures		
H ≤ 28 M ET S ≤ 2000 M²	120 m ³ /h (2 hydrants)(2)	150 m	200 m
H ≤ 28 M ET S ≤ 5000 M² IGH > 28 M QUELQUE SOIT LA SURFACE	180 m ³ /h (3 hydrants)(2)	100m (60 m avec CS*) par rapport à la 1 ^{ère} prise d'eau	200 m
S > 5000 M²	240 m ³ /h (2 hydrants de 100 et 1 de 2fois 100)(3)	100m (60 m avec CS*) par rapport à la 1 ^{ère} prise d'eau	200 m

H* : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

CS** : Colonne sèche

S* : Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée Non Recoupée

1) Minimum 1 hydrant 60 m³/h + réserve incendie d'un seul tenant à 200m

2) Minimum 1 hydrant 60 m³/h + réserve incendie d'un seul tenant à 200m

3) Minimum 1 hydrant 120 m³/h + réserve incendie d'un seul tenant à 200m

 Risque courant
faible

 Risque courant
ordinaire

 Risque courant
important

1.4.4. Bâtiments agricoles- NON ICPE

1.4.4.1 Descriptif de l'activité agricole

Dans ce cas, deux types d'activités nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation peuvent être pris en compte : le stockage et l'élevage hors sol. Si l'élevage est à considérer uniquement comme un risque courant, la notion de stockage doit être étudiée plus précisément. Il peut s'agir d'un stockage de fourrage ou bien encore de matériel, où l'indication de la surface trouvera toute sa légitimité. Ces derniers présentent un fort potentiel calorifique mais aussi un potentiel de contamination de l'environnement ou d'explosion.

Les bâtiments agricoles peuvent regrouper plusieurs types de risques :

- habitation isolée et/ou enclavée et/ou contiguë aux risques ci-dessous ;
- élevage avec stockage de matières pulvérulentes ;
- stockage de produits celluloseux (paille, foin...) ;
- stockage d'hydrocarbure et de gaz (chauffage des locaux d'élevage et de serres...) ;
- stockage de matériels et de carburants ;
- stockage de produits phytosanitaires ;
- stockage d'engrais, notamment ceux à base d'ammonitrates ;
- stockage d'alcool (viticulture...) ;

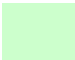



1.4.4.2 La grille bâtiments agricoles

VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCES MAXI ENTRE RISQUE ET 1 ^{ERE} PRISE D'EAU	DISTANCES MAXI ENTRE PRISES D'EAU*
STOCKAGE (hors bâtiment) de FOURRAGE ISOLE EN PLEIN CHAMP		
Pas d'exigence particulière		
BATIMENT(S) DE <u>STOCKAGE</u> ≤ 250 M² et ou hangar(s) d'élevage, stabulation ≤ 500 M²		
Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
Q1 = 30 m ³ /h	400M	
Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
60 m ³ (en 2 heures)	400 m	
BATIMENT(S) DE <u>STOCKAGE</u> ≤ 1000 M² ET OU HANGAR(S) D'<u>ELEVAGE</u> , STABULATION > 500 M²		
<u>BATIMENT(S) ISOLE(S) DES TIERS DE PLUS DE 10 M</u>		
Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
Q1 = 60 m ³ /h	200 m	200 m
Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
120 m ³ (en 2 heures)	400 m	200 m

<u>BATIMENT(S) NON ISOLE(S)</u>		
Réaliser une étude précise en fonction du tiers auprès du SDIS.(majoration de 30m ³ /h par façade non isolé)		
HANGAR(S) D'ELEVAGE, STABULATION > 1000 M² Isolé(s) des tiers de plus de 10 m		
Minimum 60m ³ /h ou réserve de 120m ³ augmenté de 30 m ³ /h par tranche de 1 000m ²	200 m	200 m
BATIMENT(S) DE STOCKAGE NEUF(S) OU EXISTANT(S) > 1000 M²		
<u>BATIMENT(S) ISOLE(S) DES TIERS DE PLUS DE 10 M</u>		
Q1= [(Surface x 30)/500] + 60 ou volume pour 2 heures.	100 m	200 m
<u>BATIMENT(S) NON ISOLE(S) DES TIERS DE PLUS DE 10 M</u>		
Réaliser une étude précise en fonction du tiers auprès du SDIS.(majoration de 30m ³ /h par façade non isolé)		

Q1 : m³/h

* : 50% du volume ou du débit doit être assuré par les premières prises d'eau

 Risque courant faible	 Risque courant ordinaire	 Risque courant important	 Risque Particulier
---	--	--	--

Néanmoins le volume de stockage dans les bâtiments devra respecter les règles édictées dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1979 relatif à la protection des récoltes (voir annexe 7)

1.4.5. Les installations classées

La définition des moyens matériels et en eau de lutte contre l'incendie des I.C.P.E., notamment les bouches et poteaux d'incendie ou les réserves, relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

Pour les installations classées soumises à déclaration ou relevant du régime de l'enregistrement, les arrêtés types peuvent définir les moyens en eau nécessaires :

- Soit de manière détaillée ;
- Soit par renvoi vers le document technique D9 en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires.

Pour les installations classées soumises à autorisation, l'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, privés ou publics...) appropriés au risque. La quantité d'eau d'extinction et de refroidissement doit être validée en fonction d'une analyse de risques et inscrite dans l'arrêté préfectoral.

1.4.6 Autres sites et ou bâtiments à risques particuliers

Concernant les campings et aires d'accueil, les emplacements devront être situés à moins de 200 mètres d'un point d'eau capable de fournir un minimum de 60m³/h pendant deux heures (recommandations du guide pratique du ministère de l'écologie 2011)

Les sites ou bâtiments à risques particuliers cités ci-dessous feront l'objet d'une analyse de risque particulière par le SDIS et de préconisations adaptées :

- Cabane de jardin
- Pavillon de chasse
- Station de lavage
- Mobil home, caravane
- Transformateur électrique
- Parc de panneaux photovoltaïques
- Pisciculture
- Château d'eau
- Centre de Tri sélectif (déchetterie)
- Relais de téléphonie
- Station d'épuration
- Parking à ciel ouvert
- Toilettes publiques
- Kiosque
- Établissement pénitencier, militaires,
- Installation Ouverte au Public (I.O.P.)
- Autres....

La défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I.) relève d'un régime juridique, de pratiques et d'une organisation distincte du cadre de la D.E.C.I.

Ainsi, le R.D.D.E.C.I. ne prescrit pas de ressources en eau pour la défense des forêts contre l'incendie. Ce règlement constate, en les intégrant, l'**existence des besoins** en eau définis par les plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre l'incendie, prévus au code forestier (article R.2225-3 4° du C.G.C.T.).

De même, le R.D.D.E.C.I. ne gère pas les dispositifs de défense des forêts contre l'incendie qui relèvent d'un autre cadre législatif et réglementaire ou pratique. De surcroît, la défense des forêts contre l'incendie est une politique d'ensemble qui ne se réduit pas aux seuls points d'eau.

1.4.7 Dispositif maximum pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers

Afin de limiter la quantité d'eau maximum susceptible d'être demandée pour la mise en œuvre des moyens publics de lutte contre l'incendie, il y a lieu de fixer un dispositif théorique maximum qui prend en compte l'équipement et la répartition de ces moyens sur le département.

Ce dispositif envisageable est évalué à l'équivalent de 22 lances de 500 litres /minute (30 m³/h) pendant 2 heures, soit 660 m³/h en 2 heures, représentant un volume total de 1320 m³.

Sauf cas particulier, au-delà de cette valeur de débit, il sera nécessaire de mettre en place des mesures de prévention et de protection complémentaires telles que :

- Extinction automatique à eau,
- Recoupements,
- Disposition ou composition différente des stockages,
- Etc...
-